

[Plateaux n°226 \[1\]](#)

Trimestre: Juillet / août / septembre 2016



[1]

édito

Ça ne fait pas la Une des journaux, ça passe comme s'il n'en était rien et pourtant, l'heure est très grave pour nous, les artistes interprètes. Le ministère de la Culture par l'intermédiaire de sa Direction générale de la création artistique prépare un grand plan de licenciement.

On sait que depuis longtemps nos activités professionnelles sont un laboratoire. La précarité et l'austérité ont fait disparaître les troupes permanentes, imposent des contrats de travail de plus en plus courts, une protection sociale sans cesse fragilisée et développent le travail illégal. Il en va parfois jusqu'à la nature-même de notre métier qui soit remis en cause. Qui n'a jamais entendu « et à côté, tu as un vrai métier ? » Comme si interpréter les œuvres et rendre visible et audible le travail des auteurs, des compositeurs, des chorégraphes et des metteurs en scène ne serait pas un « vrai » métier.

Ne serait-ce alors pas aussi le rôle d'un-e ministre de la Culture que de désigner les artistes interprètes comme des travailleurs utiles à la société et de défendre ces professions exigeantes ? Au lieu de cela, grisés par l'« uberisation » qui détruit le statut social et trop souvent les métiers de ceux qui les exercent, et dans la continuité de la Loi travail qui torpille cent ans de lutte sociale et de protection des travailleurs, Madame Azoulay et son ministère légalisent le travail gratuit des artistes interprètes. L'article 32 de la loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine et son projet de décret d'application dérogent à la loi sur la présomption de salariat des artistes interprètes et risquent de conduire à la disparition pure et simple de leurs métiers.

Que chaque citoyen puisse pratiquer, s'éveiller au goût des arts et que le plus grand nombre y ait

accès, c'est de la plus haute importance humaine et démocratique. Utiliser cet argument pour mettre en place un dumping social et imposer par voie légale le bénévolat dans un cadre lucratif, donc producteur de valeur et de bénéfices est inacceptable. Le SFA a toujours défendu des moyens pour la création et la production professionnelle, comme pour l'éducation populaire et les pratiques artistiques en amateurs. Avec cette loi et son article 32, c'est un autre projet de société qu'on nous impose.

Nous, artistes dramatiques, chorégraphiques, lyriques, de variétés, de cirque, nous, marionnettistes et artistes traditionnels ne laisserons pas détruire ni nos métiers, ni nos conquêtes sociales. Nous nous opposerons à l'exploitation des amateurs sur les plateaux comme source de profit ou d'économies.

Une occasion de combattre ces lois qu'on nous impose - en plus des mobilisations auxquelles le SFA nous invitera à ce sujet - est aussi de donner du poids à notre syndicat en votant pour la CGT lors des prochaines élections professionnelles dans les très petites entreprises (TPE) qui se dérouleront du 28 novembre au 12 décembre.

Sommaire

- Spectacle vivant

Retour d'Avignon : débats

Lettres des artistes lyriques aux directeurs d'opéras

- Vie syndicale

Le SFA forme ses adhérent-e-s

Election TPE : mode d'emploi

- Social

Assurance chômage : entrée en vigueur des nouvelles annexes 8 et 10

Loi travail : quelles perspectives pour les artistes interprètes ?

- International

Conférence sur les travailleurs atypiques

Moment émouvant au congrès de la FIA

- Juridique

A travail égal, salaire égal

- Dernière minute !

Amateurs et professionnels, le projet de décret : réaction du SFA et du SNAM

Comment recevoir "Plateaux" ?

La revue est envoyée à tous les adhérent-e-s du SFA, mais est également disponible sur abonnement

(26€ par an en France, 32€ à l'étranger). Il est également possible d'acheter la revue au numéro (7,50€). N'hésitez pas à nous [contacter](#) [2].

Mot de passe *

- [Demander un nouveau mot de passe](#)

[Haut de page](#)

[Coordonnées du SFA](#)

Syndicat Français des Artistes-interprètes

1, rue Janssen 75019 PARIS

Métro : [Place des Fêtes](#)

Téléphone : 01 53 25 09 09

Télécopie : 01 53 25 09 01

Serveur vocal : 01 53 25 09 00

E-mail : contact@sfa-cgt.fr

Site Web : www.sfa-cgt.fr

- [Lire la suite de Coordonnées du SFA](#)

[Audiovisuel](#) [Cinéma](#) [Conventions collectives](#) [Danse](#) [Disque](#) [Doublage](#) [Droits sociaux](#) [International](#)
[Internet](#) [Politiques culturelles](#) [Propriété littéraire et artistique](#) [Radio](#) [Salaires](#) [Spectacle vivant](#)
[Télévision](#)

[Audiovisuel](#) [Cinéma](#) [Conventions collectives](#) [Danse](#) [Disque](#) [Doublage](#) [Droits sociaux](#) [International](#)
[Internet](#) [Politiques culturelles](#) [Propriété littéraire et artistique](#) [Radio](#) [Salaires](#) [Spectacle vivant](#)
[Télévision](#)

[Coordonnées du SFA](#)

Syndicat Français des Artistes-interprètes

1, rue Janssen 75019 PARIS

Métro : [Place des Fêtes](#)

Téléphone : 01 53 25 09 09

Télécopie : 01 53 25 09 01

Serveur vocal : 01 53 25 09 00

E-mail : contact@sfa-cgt.fr

Site Web : www.sfa-cgt.fr

- [Lire la suite de Coordonnées du SFA](#)

Accès réservé

Nom d'utilisateur *

Mot de passe *

- [Demander un nouveau mot de passe](#)

- [Tous droits réservés © 2019-2020 Syndicat Français des Artistes-interprètes](#)
- [Mentions légales](#)
- [Crédits](#)
- [Contact](#)
- [LEKTUM](#)
- [Drupal](#)

URL source (modified on 18/05/2022 - 14:25): <https://sfa-cgt.fr/plateaux/1328>

Liens

[1] <https://sfa-cgt.fr/plateaux/1328>

[2] <mailto:contact@sfa-cgt.fr>